

## ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ PRÉCÉDENT ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION EMPRISE DE VOIRIE POUR LES CHANTIERS MAISON DE SANTE / PARKING SOUTERRAIN

Le Maire de la Commune de Margency.

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.
- ▶ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R1 12-1 et suivants.
- ▶ Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et leurs textes d'application,
- ▶ Vu la demande en date du 3 avril 2024 par laquelle la société Bonnevie et Fils demeurant 15 Avenue Pierre Curie Boite Postale 2 95 400 ARNOUVILLE, sollicite l'autorisation à effectuer l'emprise de voirie au niveau du 18 avenue Georges Pompidou et du 4 rue d'Eaubonne à Margency.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise susvisée est autorisée à effectuer l'emprise au sol au niveau du 18 Avenue Georges Pompidou pour la Maison de Santé et au niveau du 4 Rue d'Eaubonne du feu tricolore jusqu'à l'espace Communal du côté Mairie pour la construction du parking souterrain.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, de l'angle de la rue d'Eaubonne jusqu'à l'Espace Communal situé au 4 bis l'arrêt, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront strictement interdits. Afin de satisfaire à la sécurité publique, les livraisons seront interdites entre **8h à 9h, et de 16h à 17h.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise pour les passages piétons. Avenue Georges Pomdiou un passage au niveau du feu et un second face le portail de la Mairie. Rue d'eaubonne un passage au niveau du feu tricolore et un second face à l'Espace Communal.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise réalisant les travaux (BONNEVIE ET FILS) prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Durant les travaux, l'entreprise ayant l'usage de cette partie de la chaussée sera tenue de maintenir ces emplacements propres et en l'état initial. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente sans délai et remise en état par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur (**enlèvement des véhicules**). Le Commissariat de Police Nationale d'Enghien / Montmorency, et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police d'Enghien-Montmorency.
- Police Municipale.
- Centre incendie d'Eaubonne
- Service de la Mairie
- Maître d'œuvre BONNEVIE ET FILS.
- VEOLIA transport / TVO / CARS ROSE.
- Service Technique.

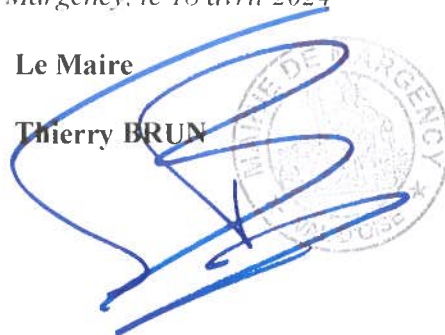
*Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.*



*Fait à Margency, le 18 avril 2024*

**Le Maire**

**Thierry BRUN**



*PI POSSIBILITÉS DÉMARRISSE*



**B** Boumovic & Lins  
16 rue Pierre Luce - EP 2 - 97421 FORT-DE-FRANCE  
Tel. 01 34 53 48 48 Fax 01 24 97 51 04  
SIRET : 155 214 053 00013 - statut associatif - capital de 1500€

**BÂTIMENT DÉCURIES  
R+1**

**Base vie de  
Charlier**

PM-02

PLAN DE MASSE  
PROJET



*Access Charlier*  
**Rue d'Eaubonne**

*Passage piétons  
Charlier*

*Passage piétons  
Charlier*

*Access piétons  
Charlier*

*Service Hubler*  
TF-NGF 69.35

TF-NGF 69.35

TF-NGF 70.03

*Marchés à 200 m de l'école Pierre  
Luce (carré des écoles) (carré de la base)*

PLAN DE MASSE - PROJET